

les trouve surtout dans les quartiers ouvriers où il y a déjà accumulation d'habitants, et ils y servent de réceptacle non-seulement aux eaux de vaisselle, mais aussi aux déchets de cuisine et mêmes à toutes les ordures. Ces dallots étant rarement pourvus de siphon, servent de ventilateurs aux égouts et transportent à l'intérieur des maisons tous leurs gaz délétères. Ceux munis de siphon, quoique moins dangereux, n'en doivent pas moins être condamnés, à cause du limon qui adhère aux parois et qui, sous l'action de la chaleur, se décompose en répandant dans l'atmosphère des émanations aussi nuisibles que désagréables. Le Bureau de Santé est parvenu cette année à faire disparaître 184 dallots en bois. Cependant il est très-désirable que le Conseil de Ville adopte au plus tôt le règlement proposé, afin que le dernier de ces dallots cesse bientôt d'être une source permanente de danger et de désagrément pour la Cité.

INCORPORATION DES PLOMBIERS

ET

RÈGLEMENTATION DE LEURS TRAVAUX

Il serait très désirable que les plombiers fussent incorporés par acte du Gouvernement Provincial et que leur société ne se composât que d'ouvriers ayant fait un apprentissage des plus complets et mis au courant de leur métier dans tous ses plus petits détails. Il leur serait facile, une fois constitués en corps politique, de se faire une constitution convenable, d'élire des directeurs et des examinateurs pour l'admission à la pratique, de publier les instructions et la réglementation, surtout sur les travaux sanitaires à l'intérieur des maisons. Personne ne pourrait exercer le métier à moins d'être membre de l'association, et ainsi un propriétaire, en s'adressant à un plombier, aurait toute la garantie sur la compétence des

ouvriers employés ; de cette manière le public ne serait pas obligé de faire faire, comme cela arrive si souvent maintenant, plusieurs fois le même ouvrage avant de s'être conformé aux requisitions justes du Bureau de Santé. Tout le monde y trouverait ainsi son profit ; à l'exception cependant des mauvais ouvriers, et la condition sanitaire des habitations de notre ville y gagnerait beaucoup.

A défaut de telle garantie, le Bureau de Santé se verra obligé de soumettre au Conseil municipal une réglementation des travaux des plombiers ; cependant cette réglementation est très difficile à établir et pourrait même paraître quelque peu vexatoire. Il vaut donc mieux que les plombiers prennent l'initiative et adressent de suite une demande d'incorporation à la Législature.

La question des plombiers est intimement liée à celle de la sécurité même de notre santé et de notre vie, et elle prend de jour en jour plus d'importance surtout dans les grandes villes ; les plombiers sont donc les gardiens de notre sécurité sanitaire, c'est pourquoi il est très important que nous nous occupions de la valeur de ces gardiens, et s'ils ne sont pas à la hauteur de leur charge, il est de notre devoir de prendre immédiatement tous les moyens pour les y mettre.

RELEVÉ DES WATER-CLOSES ET DES FOSSÉS D'AISANCE

Fait d'après les livres des agents de chaque quartier

Quartiers	Water-closes	Fossés d'aisance	officiers
Hochelega	57	376	Tériault
St-Marie	227	1582	Ponin
St Jacques	1179	1597	Chagnon
St-Louis	1613	1845	Corbeil
St-Laurent	1362	968	Butler
St-Antoine	3262	1822	Marchand
St Anne	334	1485	Quinn
Est, Ouest, Centre	1640	298	Millotte
St-Jean-Baptiste	44	693	Sévigny
	9,717	10666	